RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00630
Numéro SIREN : 810 105 684
Nom ou dénomination : KEPLER SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2017 sous le numéro de dépôt 12100

KEPLER SOLUTIONS
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : Immeuble de Mallève 2a – 1 Boulevard Jean Moulin – 44100 NANTES
810 105 684 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 04 OCT. 2017
sous le N° 12100
RCS N° 15 B 630

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 MAI 2017

L'an deux mille dix sept,

Le trente et un mai,

A dix huit heures,

Les associés de la société KEPLER SOLUTIONS se sont spontanément réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

SONT PRESENTS :

1) La société KM & CIE,
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 420 000 Euros
Ayant son siège social à SAINT HERBLAIN (44800), Rue du Cap Horn, ZAC CAP 21
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 790 119 630
Représentée par Monsieur Jean-Noël KHALADI, en qualité de Président.

Propriétaire de 600 actions de la Société KEPLER SOLUTIONS

2) Monsieur Alain DOMGUEP
Né le 14 février 1970 à DOUALA (CAMEROUN)
Demeurant 15 bis rue de la Mongendrière – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
De nationalité française.

Propriétaire de 250 actions de la Société KEPLER SOLUTIONS

3) Monsieur Léonard DANGLEANT
Né le 28 mai 1977 à Paris (75016)
Demeurant 119 route de Rennes – 44700 ORVAULT
De nationalité française.

L.D

Propriétaire de 150 actions de la Société KEPLER SOLUTIONS

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DOMGUEP, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent ainsi 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des comptes clos le 31 juillet 2016,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

L.D

JM

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 janvier 2017, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président Associé et les deux autres associés.

Monsieur Alain DOMGUEP
Président Associé

Monsieur Léonard DANGLEANT
Associé

La Société KM&CIE
Associée
Représentée par Monsieur Jean-Noël KHALADI

L.D